

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme LOUISE BOUCHER, présidente
 M. MARIO DUMAIS, commissaire
 M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire
 M. ALFRED MARQUIS, commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION
PORCINE AU QUÉBEC

VOLUME 49

Séance tenue le 14 janvier 2003, à 19 h 30
Sous-sol de l'église Sainte-Anastasia
174, rue Béthany
Lachute (Québec)

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
M. DENIS SANFAÇON :	1
M. MICHEL RAYMOND :	2
M. MARCEL DENIS :	14
Mme ANNICK L'HEUREUX :	18
M. MICHEL RAYMOND :	28
M. MARCEL POIRIER :	33
SERMENT	41

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE :

5

Alors, mesdames, messieurs, bonsoir, bienvenue à cette vingt-huitième séance de la première partie de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec. Donc, nous reprenons les travaux que nous avons ajournés vers cinq heures (5 h). Je commencerais peut-être la soirée avec l'appel des documents ou les réponses aux questions laissées en suspens.

10

Par ailleurs, je vous invite, ceux qui êtes présents dans la salle, à vous inscrire au registre s'il est de votre intention de poser des questions à la Commission. À l'heure actuelle, il n'y a aucune personne d'inscrite. Ce qui veut dire que si la situation, la tendance se maintient, la Commission va ajourner ses travaux très tôt. Nous sommes là d'abord et avant tout pour pouvoir vous permettre de poser des questions aux personnes-ressources qui sont ici présentes. Alors, je vous invite à le faire.

15

Monsieur Sanfaçon, est-ce que vous avez des documents à déposer ou des questions laissées en suspens?

20

M. DENIS SANFAÇON :

Merci, Madame la Présidente. Nous allons déposer la présentation faite par monsieur Boisclair hier. D'autre part, on a eu des questions concernant les exportations de viande de porc au niveau de la France, parce qu'on avait dit que la Bretagne, on ne pouvait pas le dire nommément, spécifiquement. Alors, c'est quatre pour cent (4 %) du total des exportations de porcs mondiales qui sont faites par la France. Le Canada, c'est deux pour cent (2 %). Et la part du Québec dans le Canada, c'est à peu près le quart, alors zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) des exportations mondiales.

25
30

LA PRÉSIDENTE :

Proviennent du Québec?

35

M. DENIS SANFAÇON :

Proviennent du Québec.

40

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui ont des documents à déposer, des questions laissées en suspens? Non. Alors, est-ce qu'il y a des citoyens qui ont des questions? Alors, bonsoir, monsieur. Je vous demanderais de vous identifier pour les fins de notre transcription.

45

M. MICHEL RAYMOND :

50 Je m'appelle Michel Raymond. Je demeure à Mirabel. Je suis un producteur agricole. Moi, j'aurais une couple de questions, surtout au niveau des règlements de la Ville. Je siége depuis à peu près huit ans sur le comité d'urbanisme et j'ai beaucoup d'interrogations parce que, hier, il y a des gens qui ont parlé des pouvoirs de la Ville. Et comment un citoyen peut empêcher une ville de pas faire appliquer ses règlements?

55 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est votre question.

60 **M. MICHEL RAYMOND :**

Oui, c'en est une ça.

LA PRÉSIDENTE :

65 Monsieur Nadeau. Oui, Monsieur Beauchamp.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

70 J'aimerais que vous précisiez votre question parce que vous visez certainement quelque chose. Et comment s'arranger pour pas que la Ville applique ses règlements, c'est assez général. Moi, quand c'est un ticket de vitesse, j'aimerais bien trouver le truc. Mais vous visez sans doute un secteur particulier ou une...

75 **M. MICHEL RAYMOND :**

Mais elle donne un ticket. Quand vous roulez trop vite, la police vous donne un ticket.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

80 Oui.

M. MICHEL RAYMOND :

85 Pourquoi que la municipalité ne le fait pas?

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

90 Oui.

M. MICHEL RAYMOND :

Exemple, bien, hier, on a entendu parler...

95

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Qu'est-ce que vous visez en particulier?

100

M. MICHEL RAYMOND :

On a entendu parler des sucreries qui sont dans le... qu'on parlait du rang St-Vincent hier. Bon. Ces sucreries-là ont tout parti sans permis, et la Ville les a tolérées. Ils se sont fait brasser, mais ils ont toujours continué pareil. Puis ils ont peut-être un permis d'environnement, mais ils ont peut-être... ils ne veulent pas que les producteurs agricoles grossissent. Mais eux autres, depuis qu'ils sont partis, ils ont au moins triplé, tout le monde.

105

Puis dans leur réglementation, ils n'ont pas le droit de... ils ont le droit juste de donner des repas dans le temps des sucres. Mais ils font des mariages; ils font des petites choses dans le temps des fêtes, des repas, des partys d'employés, des affaires de même, de compagnies. Puis la Ville n'applique pas les règlements.

110

Et au niveau environnemental, bien, quand tu triples ton nombre de repas par... de personnes, bien, au niveau environnemental, je ne suis pas sûr qu'ils sont... ils doivent être tolérés sur ce bord-là aussi. Pourquoi? Comment qu'on peut faire comme citoyen? Et puis, après ça, ces gens-là nous disent : Bien, là, on ne veut pas que vous fassiez de l'agriculture, vous autres; on ne veut pas voir d'animaux proches de nous autres.

115

C'est ça qui fait que, aujourd'hui, on a des problèmes au bout de sept, huit, dix, quinze ans. C'est comment qu'on peut... un citoyen, les citoyens, les producteurs agricoles peuvent empêcher que la Ville respecte... qu'elle applique ses règlements, parce qu'il ne faut pas oublier que la Ville de Mirabel, c'est dix ou onze municipalités.

120

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Oui.

125

M. MICHEL RAYMOND :

Qu'ils nous ont fusionnés, puis ils ne nous ont pas consultés.

130

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Pas trop, hein.

135

M. MICHEL RAYMOND :

140 Non, non, pas trop. Ils ne nous ont pas consultés. Puis on est quatre-vingt-sept pour cent (87 %) dans notre territoire, la Ville de Mirabel est agricole. En tout cas, ça, c'est... J'ai essayé de vous expliquer un peu.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

145 O.K.

M. MICHEL RAYMOND :

150 En tout cas, j'ai beaucoup de... parce que s'ils ne peuvent pas appliquer ces règlements-là, comment qu'on peut faire, parce qu'un conseil municipal, c'est politique. Il ne faut pas se le cacher, hein. Parce que j'ai déjà vécu au comité d'urbanisme, unanimement, de rejeter une dérogation mineure, mais le conseil municipal l'a accepté. Ça, j'ai vu ça à quelques reprises.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

155 Et vous-même, vous êtes du secteur de Saint-Benoit aussi?

M. MICHEL RAYMOND :

160 Non, moi, je demeure à Saint-Hermas.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

165 Saint-Hermas. Bon. Donc, vous voulez savoir, au fond, comment on peut empêcher qu'un moment donné il y ait une espèce de... la tolérance finisse par engendrer une situation différente qui finit par changer le contexte des choses.

M. MICHEL RAYMOND :

170 Oui, puis on peut le vivre autant pour un producteur agricole qui veut bâtir de quoi qui... Ils ne demandent pas de permis, on en a sur le territoire, qui bâtissent des choses puis, après ça, bien, il dit, là, on va avoir un permis, on va avoir le permis d'environnement puis... En tout cas, il en existe aussi au niveau du monde agricole qui ont fait des animaux sans permis. Puis ce n'est pas mieux non plus, là.

175

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

180 On va aller voir notre spécialiste de ces choses-là, monsieur Jean Nadeau, qui va nous dire au fond, les marges de tolérance et donc les situations anomiques qui s'installent au bout d'un certain temps, parce qu'on n'a pas été vigilant.

M. JEAN NADEAU :

Merci, Monsieur le Président.

185

LA PRÉSIDENTE :

Vous n'avez pas le droit de dire ça. C'est la beauté de l'affaire.

190

M. JEAN NADEAU :

Il revient, j'ai l'impression, dans ses anciens rôles, je ne sais pas, là. En fait, peut-être pour répondre à la question de monsieur, Madame la Présidente. Bon. Je ne connais pas la réglementation, bien sûr, de la Ville de Mirabel. Par ailleurs, effectivement, une municipalité, bon, en théorie, quand elle adopte un règlement, elle doit le faire respecter. Ceci étant dit, bien sûr, si un citoyen qui pose un geste qui est contraire à la réglementation, le conseil municipal, lui, a toute latitude, en fait a discrétion quant aux suites qu'il doit donner à la situation.

195

Il peut décider de ne pas poursuivre le citoyen. Et, par conséquent, la situation dérogatoire à la réglementation, ou plutôt contraire à la réglementation ou illégale, peut perdurer. Ceci étant dit, il y a un recours possible en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un article donc qui permet à... donc sur requête du Procureur général de la municipalité régionale de comté, de la municipalité ou de tout intéressé, donc pour un non-respect d'un règlement municipal donc, déposer une requête auprès de la Cour supérieure.

200

205

Quand on dit tout intéressé, c'est tout citoyen ou tout groupe de citoyen aussi qui peut, à ce moment-là, qui pourrait poursuivre la Ville pour non-respect de sa réglementation. Il y a aussi bien sûr les pressions politiques, hein, sur le conseil. Mais, ça, bon! Mais il y a donc des outils légaux qui existent qui pourraient permettre aux citoyens de saisir la Cour supérieure de la situation. Bien sûr, c'est peut-être pas... ça implique bien sûr des frais et tout, là, le recours des avocats, là. Mais il y a une possibilité donc légale qui existe ou, autrement, c'est des pressions politiques.

210

LA PRÉSIDENTE :

Mais la municipalité doit faire respecter ses règlements.

215

M. JEAN NADEAU :

Bien, comme je vous ai dit, le conseil municipal, il a toute la discrétion. Je veux dire, il peut décider de ne pas poursuivre.

220

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Ni sévir.

225

M. JEAN NADEAU :

230 Ni sévir. L'inspecteur municipal, lui, va constater probablement l'infraction, va la soumettre au conseil, puis c'est le conseil qui va juger. Il peut y avoir, des fois, des dérogations vraiment ou des questions peut-être, bon, ça peut arriver une implantation qui ne respecte pas sur peut-être quelques dixièmes de mètres une implantation, donc de bâtiment. Bon. On peut comprendre à ce moment-là que la discrétion du conseil s'exerce, hein. Bon. Il y a d'autres cas où c'est plus questionnable peut-être.

235

Mais, là, je ne connais pas du tout la situation de la Ville de Mirabel, ses règlements, puis je ne connais pas non plus la situation que monsieur évoque, là. Il faudrait peut-être aller voir un petit peu plus loin qu'est-ce qu'il en est. Mais, là, je me prononce de façon générale sur des principes généraux.

240

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Raymond.

245

M. MICHEL RAYMOND :

J'ai bien de la misère avec une réponse comme ça, parce que, en tout cas, j'espère que vous allez prendre en considération que donner plus de pouvoir aux municipalités au niveau du monde agricole, ça va être très, très, très dangereux. Avec une réponse comme il m'a faite, c'est 250 inacceptable pour les producteurs agricoles.

L'autre chose. Un producteur agricole, ça doit avoir un droit acquis, ça, aussi. Un producteur... Quelqu'un, un citoyen qui achète une ferme de vingt (20) hectares et qui a une petite mini cabane à sucre de deux cent cinquante (250) entailles, et il a l'idée de donner des repas, 255 puis il est à cent (100) mètres d'une fosse à purin, un producteur doit faire quoi avec ça?

LA PRÉSIDENTE :

Le producteur voisin?

260

M. MICHEL RAYMOND :

Oui.

265

LA PRÉSIDENTE :

Le producteur qui est propriétaire de la fosse à purin?

270

M. MICHEL RAYMOND :

Oui.

275 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Nadeau.

M. JEAN NADEAU :

280

Bon. Pour répondre à la question de monsieur, on peut faire peut-être une première catégorie d'entreprises agricoles qui peuvent bénéficier du droit de développement consenti par le Projet de loi 184 qui est entré en vigueur en juin dernier et qui permet donc à une certaine catégorie d'entreprises agricoles, qui se sont enregistrées auprès de la municipalité, hein, qui ont déposé une dénonciation, une déclaration auprès de la municipalité, donc qui leur permet d'accroître leur cheptel d'un maximum de soixante-quinze (75) unités animales sans que toutefois on dépasse deux cent vingt-cinq (225) unités animales.

285

Et puis ce droit-là, au développement des entreprises agricoles, il s'exerce malgré tout règlement municipal ou de la directive sur les odeurs, donc qui concerne les distances séparatrices, les usages permis ou interdits au niveau du règlement municipal de zonage, de même que toute limitation, par exemple, de superficie d'un bâtiment. Un cas concret, par exemple. Un agriculteur a une ferme de cent (100) unités animales dans un secteur où la municipalité a un règlement, on dit, l'élevage est interdit, cet agriculteur-là pourra ajouter soixante-quinze (75) unités animales malgré l'existence du règlement municipal.

295

LA PRÉSIDENTE :

Mais, là, ce que je comprends, et vous me corrigerez, c'est que l'érablière vient s'installer, ou la sucrerie vient s'installer après l'implantation de la fosse à purin, c'est ça?

300

M. MICHEL RAYMOND :

Oui, les personnes qui ont acheté ça, la madame, ses parents font déjà... ils ont une sucrerie avec des repas. Et, eux, ils veulent développer ça sur leur petite terre qu'ils viennent d'acheter, donc qu'ils ne cultivent pas, qu'ils la louent à un autre producteur, là. Il y avait une maison là-dessus. Ils demeurent dans cette maison-là. Puis ce monsieur-là, il travaille à son compte dans d'autre chose, là. Et ils veulent développer ce... En tout cas, elle, elle veut se faire un métier avec ça, de partir une cabane à sucre puis donner des repas de trente, quarante, cinquante personnes à la fois. Et, moi...

310

LA PRÉSIDENTE :

Et elle s'implante... Et le bâtiment va être construit à vingt (20) mètres, c'est ça?

315

M. MICHEL RAYMOND :

320 Il y en a déjà une petite cabane à sucre qui est là, qui est présentement là, qui a deux
cent cinquante (250) entailles, là. C'est très, très petit. Que l'ancien propriétaire a fait pendant
deux ans. Il a lâché, là. Il voulait faire ça pour s'amuser puis il s'est aperçu que ça ne fonctionnait
pas, ça fait qu'il a mis la ferme... C'était un rêve pour lui d'acheter... C'était du monde urbain qui
rêvait d'avoir une mini ferme, et ils sont retournés dans le monde urbain, parce qu'ils se sont
aperçus, en tout cas, que ça ne fonctionnait pas pour eux, ils n'ont pas aimé ça, ils n'ont pas
325 aimé l'expérience. Là, c'est un autre. Mais, là, lui, il veut la mettre commercial. Mais, là, est-ce
que... c'est quoi les droits au niveau environnement, au niveau municipal? Un producteur fait
quoi face à ça?

LA PRÉSIDENTE :

330 Mais vous parlez bien du producteur qui est propriétaire de la terre adjacente?

M. MICHEL RAYMOND :

335 Ce n'est pas un producteur. Il n'a pas sa carte agricole. Il ne l'a pas encore, par exemple.
Il vient d'acheter.

LA PRÉSIDENTE :

340 O.K. C'est parce que je ne suis pas sûre de bien saisir. Je ne sais pas si monsieur
Beauchamp...

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

345 Celui qui a la fosse à purin, là.

M. MICHEL RAYMOND :

Oui, oui, ça, c'est un producteur de trente (30) ans.

350 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Ça, c'est un producteur qui est là, qui est en place?

M. MICHEL RAYMOND :

355 Oui, depuis trente (30) ans.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

360 Bon. Lui, sa situation est établie. Et c'est son voisin qui ouvre une sucrerie?

M. MICHEL RAYMOND :

Oui, bien, en tout cas, il veut la commercialiser.

365

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

O.K. Puis, là, vous vous demandez, est-ce que ce nouveau-là va finir par exercer des contraintes sur celui qui a sa fosse à purin?

370

M. MICHEL RAYMOND :

Il est à cent (100) mètres d'une fosse à purin à vents dominants.

375

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

À vents dominants. Alors, Monsieur Nadeau.

M. JEAN NADEAU :

380

En fait, l'élément de la réponse que j'ai donnée tout à l'heure, si... là, je ne connais pas la situation de monsieur, mais s'il peut bénéficier du droit de développement, donc on aura beau installer une entreprise non agricole à proximité de chez lui, ça ne brimera pas son droit de développement.

385

LA PRÉSIDENTE :

Ça ne brimera pas le droit de développement du producteur porcin?

390

M. JEAN NADEAU :

Effectivement, s'il peut bénéficier du droit de développement prévu en vertu de la loi puis s'il a respecté les exigences est s'est dénoncé auprès de la municipalité là.

395

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Mais si les gens de la sucrerie font des démarches auprès de la municipalité puis disent, nous autres, on a une sucrerie, on la développe, on a du monde qui vient, et la fosse dérange notre clientèle, dans quel sens va le droit? Le droit va-t-il au producteur agricole déjà établi ou bien non s'il va au nouveau qui a ouvert sa sucrerie?

400

M. JEAN NADEAU :

Si vous permettez deux secondes, j'aimerais vérifier un article avant de répondre, là.

405

M. MICHEL RAYMOND :

410 Moi, ce que je trouve, quand on parle de droits acquis, c'est que la Ville a droit de s'approcher de l'agriculture, mais l'agriculture ne peut pas s'approcher de la Ville. Puis, ça, ça doit aller dans les deux sens. Quand je vois une municipalité, en tout cas, j'ai des amis qui sont dans la Beauce, là, il y avait la rivière qui les séparait, puis aujourd'hui, la municipalité les a délogés; puis ils étaient là depuis quatre ou cinq générations. Ça fait que, là, je me pose vraiment des questions sérieusement quand on regarde les pouvoirs que les municipalités peuvent avoir puis quand on entend les gouvernements dire, bien, on va en donner plus aux municipalités.

415 Ça, là, c'est très, c'est assez énervant pour les producteurs agricoles. Puis quand je regarde si la municipalité dit à ce monsieur-là, bien, on le tolère, on ne dit pas un mot, peut-être que ce monsieur-là n'ira peut-être même pas voir la Ville pour avoir un permis, il va développer sa petite affaire tranquillement avec quinze, vingt repas; il va commencer les fins de semaine puis il va... comme les autres qui ont fait, qu'ils ont parlé hier. Ils ont commencé bien, bien tranquillement. Puis un moment donné, bien, là, ils ont demandé des permis puis... Bon. Même si les producteurs agricoles étaient contre. Puis ils ont... À force de, t'sais, de continuer puis de continuer, même s'ils n'avaient pas le droit, bien, aujourd'hui, c'est ça qui fait qu'on a des problèmes avec notre agriculture, puis on entend du monde...

425 T'sais, on a vécu v'là quatre, cinq ans à Mirabel, un docteur qui a acheté une ferme à côté d'un gros séchoir à grain. Et puis, là, il voulait qu'il arrête son séchoir à grain le soir à dix heures (10 h) dans le temps de l'automne dans le temps du séchage. Il était là depuis... Puis il a fait beaucoup de vacarme avec ça; on a eu beaucoup de misère avec ça. Parce qu'il voulait qu'on l'arrête à dix heures (10 h) le soir puis qu'il reparte à sept heures (7 h) le lendemain matin. Dans le temps des séchages, bien, les séchoirs, ça marche vingt-quatre heures par jour, puis il faut que ça marche.

435 T'sais, il s'est bâti une belle maison de cinq cent mille (500 000 \$) puis, là, bien, hey! ça n'a pas d'allure, ça mène beaucoup trop de train. Ce n'était pas sa place, là, parce qu'il ne la cultive pas cette terre-là, même pas; elle est poussée en branchailles. C'est ça qu'est le problème de l'agriculture vraie puis de l'agriculture de rêve.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

440 Au fond, pour vous, s'il y a un zonage d'un côté, il faut qu'il y ait un zonage de l'autre aussi?

M. MICHEL RAYMOND :

445 Bien oui. Quand je regarde l'hésitation de monsieur Nadeau, bien, je me pose de sérieuses questions, parce que, t'sais... En tout cas, il y a quelque chose qui ne marche pas à quelque part.

450

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

4 5 5 Quand vous avez des hésitations, chez monsieur Nadeau, il a un grand sourire, lui. C'est parce que lui, il doit être prudent dans sa réponse, vous comprenez.

M. MICHEL RAYMOND :

4 6 0 Oui. Mais peut-être qu'il... En tout cas, il va falloir peut-être qu'il soit plus sérieux aussi. Parce qu'on est sérieux, nous autres, les producteurs agricoles.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

4 6 5 Il est sérieux aussi, là.

M. MICHEL RAYMOND :

Il est sérieux?

4 7 0 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Doutez pas de ça!

M. MICHEL RAYMOND :

4 7 5 O.K.

M. JEAN NADEAU :

4 8 0 Alors, Madame la Présidente, en fait, peut-être un commentaire avant de fournir la réponse à monsieur. J'inviterais monsieur à lire la Loi 23 qui a été adoptée, en fait qui est entrée en vigueur en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), et puis la Loi 184 qui est entrée en vigueur en juin deux mille un (2001). Ces lois-là ont plutôt été de nature à resserrer de façon très importante les pouvoirs des municipalités à l'endroit des activités agricoles en zone agricole.

4 8 5 Alors, quand monsieur dit qu'il y a de plus en plus de pouvoirs pour les municipalités, je pense qu'il faut... on en a déjà parlé, on voit aussi le règlement de contrôle intérimaire qui a un effet de préséance sur les réglementations existantes; on voit également le gel temporaire des pouvoirs municipaux dont on a déjà parlé notamment à la séance du jeudi onze (11) novembre
4 9 0 dernier, donc qui limitent ou qui interdisent aux municipalités d'adopter des règlements en zone agricole. Alors, il faut peut-être remettre en contexte les propos de monsieur.

4 9 5 Bon. Ceci étant dit, il y a un article de la Loi sur la protection du territoire agricole, l'article 79(2)1, qui vient préciser que quand on érige un bâtiment qui est utilisé à une fin autre qu'agricole à proximité d'un bâtiment agricole, ce bâtiment-là en fait ne peut, on ne peut en fait

justifier ou invoquer la présence de ce nouveau bâtiment pour empêcher le développement d'une entreprise agricole, qui était préexistante donc à l'implantation du bâtiment autre qu'agricole.

500 Donc, dans le cas dont fait état monsieur, une cabane à sucre à des fins commerciales ne pourra pas brimer la capacité de développement de l'entreprise en question. En fait, on n'a aucun recours non plus contre l'agriculteur pour des fins d'odeur ou autrement, là. Alors, la personne qui va s'implanter en zone agricole à proximité d'une fosse à purin, bien, elle vit avec les conséquences de sa décision.

505 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, il y a une reconnaissance de droits acquis.

M. JEAN NADEAU :

510

Bien, je n'appellerais pas ça un droit acquis, là, parce que, en droit acquis en urbanisme, le droit acquis a un sens particulier, là. Mais c'est un droit en fait qu'on a accordé à l'entreprise agricole de poursuivre son développement sans qu'elle soit gênée par des bâtiments autres qu'agricoles qui viennent s'implanter après donc...

515

LA PRÉSIDENTE :

Dans la zone agricole?

520 **M. JEAN NADEAU :**

Effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

525

Ça répond à votre question, Monsieur Raymond?

M. MICHEL RAYMOND :

530

Est-ce que je pourrais lui poser une question à monsieur Nadeau? Si je fais l'inverse, si, moi, je vais me bâtir une étable à côté d'une ville, à côté d'un village, que je n'ai pas le droit, je vais accepter de vivre avec les inconvénients de la ville. Ça ne marchera pas, je ne pense pas, hein. Mais l'inverse peut marcher. C'est ça qu'est notre problème. Est-ce que vous comprenez?

535 **LA PRÉSIDENTE :**

Je comprends ce que vous voulez dire.

540

M. MICHEL RAYMOND :

545 Bon. Puis quand on parle de pouvoirs de municipalités, là, moi, je n'ai pas de problème qu'il y en ait des pouvoirs, mais qu'ils appliquent les règlements, par exemple, équitablement pour tout le monde. Puis c'est quoi les pouvoirs de les faire appliquer? C'est ça que je voudrais savoir. On est-tu obligé toujours d'aller en cour, de toujours dépenser de l'argent pour se défendre? C'est ça qu'il va falloir qu'on fasse? C'est ça, là, qu'est mon problème.

LA PRÉSIDENTE :

550

Monsieur Nadeau.

M. JEAN NADEAU :

555

Bien, je peux répéter ce que j'ai mentionné tout à l'heure. En fait, l'article 227 de la Loi sur l'aménagement d'urbanisme ouvre des possibilités d'intervention. Et puis je pense que dans une société de droit, bon, bien, c'est le droit qui prime. Je pense que c'est très bien ainsi.

LA PRÉSIDENTE :

560

Donc, c'est le recours aux tribunaux dans ce cas-là.

M. MICHEL RAYMOND :

565

Puis...

LA PRÉSIDENTE :

570

C'est toujours sur la même question, Monsieur Raymond?

M. MICHEL RAYMOND :

575

Non, j'en aurais une autre.

LA PRÉSIDENTE :

C'est parce que j'ai d'autres citoyens d'inscrits.

M. MICHEL RAYMOND :

580

O.K.

LA PRÉSIDENTE :

585

Puis je voudrais vous limiter à deux questions par intervention. Mais je vous invite à vous

réinscrire à l'arrière. Il y a deux citoyens qui vous suivent.

590 **M. MICHEL RAYMOND :**

O.K. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

595

Ça va. Merci. Monsieur Marcel Denis, qui est producteur agricole. Bonsoir, Monsieur Denis.

M. MARCEL DENIS :

600

Bonsoir, Madame la Présidente. Moi, c'est Marcel Denis, je suis producteur agricole, je réside à Saint-Hermas. J'ai aussi une érablière tout près du projet en question, là. Disons que, même, on pourrait vous dire, il y a une terre qui sépare, autrement dit, là, il y a peut-être quatre arpents qui pourraient être tout près du projet dans le fond, là. Je pense que, moi, dans le fond...

605

LA PRÉSIDENTE :

Vous parlez de quel projet, là? Que je sois sûre.

610 **M. MARCEL DENIS :**

Le projet de porcherie qui est en question...

LA PRÉSIDENTE :

615

Dont on parlait.

M. MARCEL DENIS :

620

... depuis hier, depuis hier soir.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

625

M. MARCEL DENIS :

Et à ce moment-là, moi, je pense que, en agriculture, il faut vivre et il faut laisser vivre aussi. Je pense qu'il y a de la place pour tout le monde, se partager le territoire. Disons que je suis aussi président du secteur agricole de l'UPA de toute la partie Mirabel, ce qui veut dire que,

630

encore une fois, on revient toujours avec la question vivre et laisser vivre. Puis je pense que c'est très important. Je siège aussi au comité consultatif de la MRC de Mirabel. Et on applique comme de raison, comme on disait tantôt, la Loi 23, la Loi 184, et puis tout ça. Il y a des distances à respecter.

635

Et je pense qu'il y a des possibilités de, je pense, en fin de compte, que ce projet-là se réalise. Mais il faudrait par contre tenir compte des vents dominants, tenir compte pour être capable... Je comprends que les entreprises sont inquiètes aux alentours, mais il y a sûrement moyen, il y a sûrement moyen que tout le monde ait, tire l'épingle du jeu, autrement dit.

640

Là-dessus, j'aurais deux questions, parce qu'elles vont être plutôt... je sais que vous êtes à veille de me souligner ça.

LA PRÉSIDENTE :

645

C'est le travail ingrat que j'ai à faire.

M. MARCEL DENIS :

650

Non, mais je l'ai vu venir. Non, disons que, moi, ça s'adresse bien gros aux questions du ministère de la Santé. Est-ce plus dommageable respirer l'odeur d'un site d'enfouissement? On en a un très gros ici tout près, au-dessus d'une nappe d'eau. Donc, on va capter de l'eau, plusieurs capteurs autour de ça. Que de respirer l'épandage du fumier par différentes périodes de l'année?

655

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Allard.

660

Dr ANDRÉ ALLARD :

C'est toute une question. Par rapport à la production agricole, la production porcine, les revues de littérature qui ont été faites démontrent qu'il n'y a pas d'inconvénients majeurs pour les populations avoisinantes, c'est autre chose pour les travailleurs, par exemple, qui peuvent être exposés, le travailleur agricole comme tel qui travaille dans la fosse ou près de la fosse, et pour les populations avoisinantes, une entreprise bien gérée ne représente pas de risque.

665

Pour ce qui est des sites d'enfouissement, et là ça va dépendre du site en question puis il faut se prononcer un à la fois, faire une étude de chacun des sites pour évaluer les risques potentiels associés à ces sites-là. Je ne serais pas bien placé pour répondre de façon générale et globale. Le ministère de l'Environnement a toute une démarche pour évaluer les sites d'enfouissement.

670

675

LA PRÉSIDENTE :

680 Monsieur Allard, j'imagine que, peut-être qu'il n'y a pas de risque sur la santé, ça, ça fait
plusieurs fois qu'on nous le mentionne à la Commission, d'être à proximité, par exemple, d'un
lieu d'épandage de fumier ou de lisier, mais il n'en demeure pas moins qu'il y a des gens qui ont
une plus grande ou une moins grande tolérance aux odeurs. Il y a quand même des odeurs qui,
tant d'un site d'enfouissement que d'un lieu d'épandage de lisier, il y a des odeurs qui sont
senties par les populations environnantes. Et j'imagine que vous pourriez nous préciser si ces
inconvénients sont perçus de la même façon partout. Il y a des populations plus sensibles que
685 d'autres à ces inconvénients.

Dr ANDRÉ ALLARD :

690 Il y a eu beaucoup d'allégations faites au sujet des odeurs. Je pense que plusieurs des
documents ont déjà été déposés ici à la Commission. Je me référerais à la revue de littérature
que l'équipe de l'Université de Montréal a faite en quatre-vingt-dix-neuf (99) pour montrer que ce
qu'on retient des problèmes associés à l'odeur, c'est les réactions de contrariété qui, après une
durée d'exposition variante d'une personne à l'autre pourrait causer des problèmes plutôt d'ordre
psychologique. Tous les autres phénomènes de santé associés aux odeurs n'ont pas été
695 démontrés.

LA PRÉSIDENTE :

700 Merci. Monsieur Denis, vous avez une autre question.

M. MARCEL DENIS :

705 Oui, j'ai une autre question. Y a-t-il une loi qui empêche un agriculteur d'avoir des
contrats d'épandage de fumier qui viendraient, par contre, d'une autre entreprise ou d'une autre
MRC? Supposons que le projet ne se réalise pas, les gens sont inquiets d'avoir des odeurs de
fumier, par contre, l'agriculteur peut très bien avoir un contrat avec une autre entreprise et puis
avoir le même problème pour l'épandage de fumier à la même période. Y a-tu quelque chose qui
empêcherait que la municipalité aurait une loi qui empêcherait que ces transitions-là se fassent?
Je ne pense pas. Y a-tu quelqu'un qui peut...

710

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Fortin.

715 **M. PIERRE FORTIN :**

Non, c'est possible.

720

LA PRÉSIDENTE :

C'est permis pour un producteur agricole, un producteur porcin, par exemple, de louer une terre d'un agriculteur dans une autre localité ou une autre MRC pour répandre son lisier?

725

M. PIERRE FORTIN :

Oui.

730

LA PRÉSIDENTE :

Et monsieur Nadeau, il n'y a rien qui interdit que ça ne se fasse?

735

M. JEAN NADEAU :

Au niveau des pouvoirs municipaux, il n'y a pas d'habilitation justement pour régir les mouvements de fumier d'une municipalité à une autre. Alors, la municipalité ne gère pas les activités, elle gère des usages, elle autorise des usages, comme l'usage agricole, auquel cas, bon, l'épandage de fumier est une activité qui est autorisée, là.

740

LA PRÉSIDENTE :

Donc, c'est permis.

745

M. MARCEL DENIS :

C'est permis.

750

LA PRÉSIDENTE :

C'est possible.

M. MARCEL DENIS :

755

Ce qui veut dire que le projet en fin de compte qu'on parle depuis hier, ce qui veut dire que, dans le fond, les mêmes épandages pourraient se faire. Puis la porcherie, la seule différence, c'est que la porcherie ne serait pas là. Mais la possibilité d'odeurs reste quand même la même chose.

760

LA PRÉSIDENTE :

La possibilité d'odeurs associée...

765

M. MARCEL DENIS :

Associée à ça.

770 **LA PRÉSIDENTE :**

... à l'épandage de lisier?

M. MARCEL DENIS :

775

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

780

Oui.

M. MARCEL DENIS :

785

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

790

Merci. Monsieur Annick L'Heureux. Excusez! C'est madame Annick l'Heureux. Excusez-moi, Madame!

Mme ANNICK L'HEUREUX :

795

Bonjour.

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir, Madame.

Mme ANNICK L'HEUREUX :

800

Mes questions se rapportent à un point de vue agronomique. Je voudrais poser la question suivante. Pourquoi ne pas gérer la production animale avec une norme simple et objective et facilement contrôlable comme une densité animale à l'hectare au lieu d'utiliser les PAEF et toutes les façons pour contrôler le phosphore, là, qui est compliqué également, il est difficile à mesurer de façon juste.

805

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Fortin, est-ce qu'au ministère de l'Environnement on a évalué cette possibilité?

810

M. PIERRE FORTIN :

C'est que l'ancien règlement, on avait justement une norme d'unité animale et qui était appliquée. Et avec toute la... Je demanderais à monsieur Bouchard de compléter s'il vous plaît.

815

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

820

M. SERGE BOUCHARD :

Merci, Madame la Présidente. Ce qui est souvent difficile, là, à bien comprendre là-dedans, c'est sûr, quand on regarde l'effet en bout de course, en disant, bon, bien, une norme X unité animale à l'hectare, on peut dire, oui, c'est beaucoup plus simple à gérer qu'un plan agroenvironnemental de fertilisation avec tous les calculs que ça implique. Et, évidemment, avant d'arriver à une norme dite simple, mettons d'une unité animale à l'hectare, je ne dis pas que ça serait une norme qui pourrait être retenue, mais pour les fins de l'exemple, évidemment, il va falloir s'entendre tout le monde sur l'impact environnemental d'une unité animale à l'hectare.

825

830

Et, évidemment, dans le passé, on a fonctionné avec ce type d'approche-là. Donc, au départ, il y a eu une décision d'utiliser ça, là, et je dis au départ, dans le courant des années soixante-dix (70), là, les gens, la deuxième étape, c'est quelle est notre unité de référence? Quand on dit une unité animale, c'est pour comparer des petits poulets de deux kilos et un taureau de mille livres, là, ou des choses comme ça. Donc, il faut trouver un commun dénominateur.

835

À l'époque, c'est la quantité d'azote produit par une unité animale qui est devenu un peu la base de comparaison. Et quand on regarde les versions antérieures du règlement, on disait, bon, bien, une unité animale, c'est une vache, là, de cinq, six cents kilos, je ne sais pas trop, là, ce qui est la grosseur raisonnable. Donc, cet animal-là produisait un certain volume de fumier, et dans ce fumier-là, on retrouvait à peu près plus ou moins quatre-vingts (80) kilos d'azote.

840

Bon. Évidemment, pour retrouver autant d'azote, bien, il fallait compter pratiquement deux cent cinquante (250) poulets à griller, ou cent vingt-cinq (125) poules pondeuses, ou quatre truies, ou cinq porcs. Et, évidemment, ces calculs-là ne sont pas toujours très précis. C'étaient, bon, les formes d'azote; ça pouvait varier, et caetera. Et, évidemment, avec le temps, le poids des animaux a changé. On a eu l'occasion, là, la semaine dernière d'expliquer les modifications, le calcul des porcelets, les porcs qui, maintenant, vont à l'abattoir plus gros. Donc, ça obligeait de revoir, là, le chiffre peut-être un peu simple qu'on appliquait.

845

850

Bon. Par la suite, il y a eu des modifications. Et, ça, ça va bien lorsque les modes d'élevage font en sorte que, en moyenne, tous les porcs produisent à peu près la même quantité d'azote. On a maintenant l'utilisation de plus en plus fréquente de phytase, des alimentations avec des recettes alimentaires qui varient selon le poids des animaux. Donc, ça devient difficile d'avoir un chiffre qui est représentatif maintenant d'un animal sur même toute la durée de sa vie.

855

Et en bout de course, ce que le Ministère a retenu, c'est l'approche maintenant d'y aller ferme par ferme avec la quantité de phosphore produit en tenant compte d'analyses éventuellement de fumier, donc qui vont refléter la réalité et non pas un chiffre moyen qui souvent ne représente plus rien de ce qui se passe en fait dans les fermes.

860

Donc, j'admets que ça peut paraître plus simple à gérer une norme de X unité animale à l'hectare. C'est un peu ça, là, dans les premières années de la réglementation, au début des années quatre-vingt (80). Donc, la première version du règlement de quatre-vingt-un (81) jusqu'en quatre-vingt-quatre (84) où le ratio, on disait, bien, ça prenait point trois (,3) hectares par

865

unité animale ou à l'inverse, trois point trois (3,3) hectares... trois point trois (3,3) unités animales par hectare.

Mais, évidemment, les gens disaient, bien, écoutez, dépendant du type de culture, là, le ratio de la quantité d'azote qu'on apporte, si on est dans des hectares de maïs, on pourrait en mettre plus; si on est dans un autre type de culture, ça en prendrait peut-être moins. Donc, dès mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), la norme d'unité animale à l'hectare a varié selon le type de culture. Et, évidemment, ça l'a suivi avec ses bons et ses mauvais côtés jusqu'à maintenant, mais ça a été remplacé. En fait, de l'avis de l'ensemble des partenaires, c'est beaucoup plus près d'une réalité agroenvironnementale d'y aller maintenant avec des quantités de phosphore produit

870

875

réellement dans la ferme et utilisé réellement par les cultures qui sont produites.

LA PRÉSIDENTE :

L'objectif aussi qui est derrière ça, c'est bien sûr de contrôler les quantités de phosphore et les quantités d'azote qui sont appliquées?

880

M. SERGE BOUCHARD :

Oui.

885

LA PRÉSIDENTE :

Donc, ce que vous dites, c'est que la meilleure façon de les contrôler, c'est d'aller directement à l'objectif compte tenu que l'unité animale, sa définition peut varier en raison de toutes sortes, de toutes sortes de facteurs comme l'alimentation ou autre élément. Monsieur Marquis.

890

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

C'est dans ce sens-là. Je suppose que la réglementation actuelle a une particularité sur ce qu'il y avait avant, c'est-à-dire qu'elle peut à la fois tenir compte de la fertilisation minérale qui est appliquée sur les champs, alors que, bien sûr, un règlement qui utilise les unités animales ne couvre pas cette partie-là. Alors, je ne sais pas si c'était, dans la préparation du règlement, quelque chose qui était à ce moment-là considéré, mais ça me semble être une partie qui est intéressante dans le règlement actuel qui, lui, tient compte de la fertilisation minérale.

900

M. SERGE BOUCHARD :

905 En fait, la notion d'unité animale, évidemment, à une certaine époque, le Ministère n'a
jamais prétendu que c'était une norme de fertilisation. C'était un peu de dire à un producteur, en
principe, ton troupeau a X unités animales et, en principe, tu devrais disposer d'une certaine
superficie de sol pour être en mesure d'être en équilibre et de bien gérer.

910 Bon. Évidemment, à ce moment-là, les superficies requises ne tenaient pas compte de la
richesse des sols qui est quand même une dimension importante, là, quand on parle de
fertilisation. Dans un sol pauvre, c'est une situation, mais dans un sol très riche, il faut quand
même restreindre les apports par épandage. Et on a eu l'occasion de voir que, évidemment, plus
les sols sont riches, il y a des corrélations qui démontrent que la quantité de phosphore qu'on
915 retrouve dans les cours d'eau est généralement plus importante aussi lorsque les sols à
proximité sont riches. Sauf qu'une norme d'unité animale à l'hectare simplifie de beaucoup le
raisonnement.

920 Donc, de quatre-vingt-dix-sept (97) à deux mille (2000), on a un peu vécu, là, avec un
monde hybride où, d'un côté, certaines normes de l'ancien règlement tenaient compte encore
des unités animales, mais d'un autre côté, la fertilisation devait se faire en vertu des plans
agroenvironnementaux de fertilisation. Et comme monsieur Marquis le souligne, évidemment, à
ce moment-là, on tient compte et de l'apport de phosphore provenant des animaux et des
apports de phosphore provenant d'engrais minéraux aussi.

925 Et l'expérience démontre que le ratio comme tel qui peut être intéressant pour voir un
peu des grandes comparaisons, là, par secteurs en disant, les gens le représentent en disant,
bien, dans telle région, il y a X unités animales à l'hectare, tandis que, dans l'autre, c'est
beaucoup plus ou beaucoup moins. Ça donne un élément comparatif pour voir un peu la
pression qui peut exister globalement sur un territoire.

930 Mais on sait que, après ça, quand on fait ferme par ferme, évidemment, il faut tenir
compte de ce qui est produit sur la ferme, de la richesse des sols et des besoins des cultures. Ce
que le rationnel d'unité animale à l'hectare ne permet pas de prendre en compte, là, de façon
assez précise.

935

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Beauchamp.

940 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

945 Juste une petite chose, là. Vous avez signalé que le concept d'unité animale a changé.
Au début, on le compare à une vache d'un tel poids. Mais les vaches moyennes deviennent plus
grosses. Et l'unité animale désigne une masse animale plus considérable avec les équivalences
ou les non-équivalences avec les porcelets, les volailles, et caetera. Est-ce que vous pourriez...

Est-ce que la notion d'unité animale est la même quand on en discute aux États-Unis, ici ou en Europe? Parce que, des fois, des gens interviennent et disent, prenez donc la norme de tel pays, c'est tant d'unités animales. C'est-tu la même unité animale? Y a-tu des tables de conversion de différentes unités animales selon les pays ou les régions qu'on évoque?

950

M. SERGE BOUCHARD :

Le seul élément où, personnellement, je pourrais préciser, c'est entre le Québec et l'Ontario. Évidemment, ce n'est pas très loin, là. Mais je pense que déjà, et peut-être, il y a peut-être des gens du MAPAQ qui ont de l'information plus précise, mais je pense qu'en Ontario, ils utilisaient aussi la notion d'unité animale, mais qu'elle ne correspondait pas à la définition qu'on en avait donné au Québec. Donc, ça peut devenir un peu confondant, là, quand les gens en parlent et quand on prend des normes qui viennent d'un autre pays.

955

960

De mémoire, évidemment, sous réserve, là, je pense qu'en Ontario, la norme d'unité animale tenait compte du nombre de porcs produits par année. Donc, pour nous, c'étaient des porcs-espaces, tandis qu'en Ontario, c'était peut-être un nombre de porcs produits qui correspondait à la notion d'unité animale. Mais, de mémoire, je me rappelle que ce n'était pas même un élément comparable, là, entre autres entre le Québec et l'Ontario. Et je présume que si, déjà là, on avait des différences, ça pouvait facilement exister aussi avec les Américains.

965

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

On n'a pas dans la littérature un tableau comparatif qui dit, unité animale, il n'y a pas ça? On va vérifier auprès d'Agriculture.

970

M. SERGE BOUCHARD :

Je me rappelle aussi qu'en Europe, entre autres, pour de la documentation portant sur la notion d'odeurs, les Allemands définissaient des genres d'unité gros bétail, là, qu'ils utilisaient par la suite pour déterminer des distances pour les odeurs. Et encore là, ce n'était pas nécessairement les définitions qu'on avait adoptées ici au Québec.

975

LA PRÉSIDENTE :

980

Monsieur Sanfaçon.

M. DENIS SANFAÇON :

Merci, Madame la Présidente. Peut-être référer à la conférence de monsieur Guy de Bayeul, qui a été présentée à Québec. On a fait, je vais essayer de faire une petite synthèse des informations qu'il a présentées. Alors, la définition d'unité animale, effectivement, varie sensiblement d'un pays à l'autre, ou même à l'intérieur d'un pays.

985

990

Au Québec, une unité animale, si on prend l'exemple du porc, par exemple, ça équivaut

à peu près à quatre virgules sept (4,7) porcs à l'engrais de vingt (20) kilos à cent sept (107) kilos. En Alberta, une unité animale, c'est soixante-treize (73) kilos d'azote par année produits par n'importe quel animal. En Colombie-Britannique, une unité animale, c'est quatre cent cinquante-cinq (455) kilos de poids vif de bétail, peu importe ce qu'il produit. En Ontario, ils appellent ça une

995 unité nutritive; ça équivaut à trois virgule trente-trois (3,33) truies avec les porcelets jusqu'à quinze (15) livres, vingt (20) porcelets en pouponnière, deux virgule cinq (2,5) truies en maternité conventionnelle et six (6) porcs à l'engrais.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1000 Deux virgule cinq (2,5) truies, ça me rappelle quand ils nous disent qu'on a un virgule cinq (1,5) enfant. Lequel est virgule cinq?

M. DENIS SANFAÇON :

1005 Comment on partage la virgule? Oui. Aux États-Unis, il y a une norme fédérale d'unité animale qui correspond à cinq virgule quatre (5,4) porcs à l'engrais, cent quatre-vingt-cinq (185) livres US. En Iowa, une unité animale, c'est trois cent soixante-quinze (375) livres de porcs à l'engrais, parce que les États peuvent faire une norme différente de la norme fédérale. Caroline

1010 du Nord, deux virgule huit (2,8) porcs à l'engrais, mais de cinquante-cinq (55) livres et plus. Alors, ceux en bas de cinquante-cinq (55) livres... Bon. Et on peut continuer comme ça. On en a beaucoup.

1015 En France, c'est une unité gros bétail qui correspond à la quantité d'azote contenu dans les déjections animales égale à soixante-treize (73) kilos d'azote par année. Et on revient, là, à l'exemple de l'Alberta de tantôt. Au Danemark, c'est très variable, cent (100) kilos d'azote; eux autres, ils calculent que c'est quatre virgule trois (4,3) truies avec porcelets jusqu'au sevrage, cent soixante-quinze (175) porcelets de sept à trente (7-30) kilos, trente-six (36) porcs à l'engraissement de trente à cent (30-100) kilos. Et les Pays-Bas, c'est unité animale, quatre (4)

1020 porcs à l'engrais.

Or, vous voyez qu'il y a une grande variabilité dans la notion d'unité animale. Et si je peux me permettre un commentaire par rapport à cette notion-là, elle a l'inconvénient majeur, je pense, de ne pas être très incitative pour le producteur à améliorer sa gestion alimentaire dans

1025 un objectif de diminuer les intrants, diminuer les concentrations de fertilisants qu'on va retrouver dans les fèces, alors que l'utilisation de la valeur réelle permet non seulement de tenir compte de la grande variabilité qu'on retrouve sur les surfaces, sur les sols, mais également de tenir compte des améliorations que le producteur peut apporter dans sa gestion alimentaire pour réduire justement ces déjections animales. Merci.

1030 **LA PRÉSIDENTE :**

Madame l'Heureux.

1035

Mme ANNICK L'HEUREUX :

1040 Oui. Merci pour l'abondance de précision. Mais selon un l'article dans *la Terre de chez nous* du vingt et un (21) novembre, c'est le colloque des agronomes, là, qui avait écrit tout ça, il précisait que, dans le fond, on ne pouvait pas vraiment se fier aux analyses de phosphore qui servent aux bases, qui servent de base aux plans de fertilisation, parce qu'il y avait six laboratoires différents qui ont donné des résultats qui variaient de vingt et un pour cent (21 %) pour le même échantillon. Je veux savoir si les gens étaient au courant de ces grandes variabilités-là.

1045

LA PRÉSIDENTE :

1050 Oui, on en a déjà discuté. Monsieur Sanfaçon, est-ce que vous pourriez peut-être essayer de rassembler l'information qu'on a eue là-dessus et préciser ce qu'il en est? Parce qu'on a discuté de la question en votre absence aussi.

M. DENIS SANFAÇON :

1055 Il se passe des choses en mon absence.

1055

LA PRÉSIDENTE :

Eh oui!

1060

M. DENIS SANFAÇON :

1065 D'abord, les sols mêmes ont une grande variabilité. Et c'est cette variabilité-là à l'intérieur des sols qu'il faut diminuer le plus possible par un échantillonnage très représentatif; c'est la première base, le premier élément. Donc, il y a des... Et les agronomes sont très familiers avec ça, je pense. Il y a des procédures d'échantillonnage qui visent à faire en sorte que notre échantillonnage soit le plus représentatif possible de la parcelle dont on veut avoir l'analyse. Ça, c'est le premier élément. Deuxième élément...

1065

LA PRÉSIDENTE :

1070

Donc, peut-être juste pour y aller tranquillement. On a une terre agricole, on va choisir sur sa table différents endroits où on va prélever des échantillons. Et ce sont les endroits qui sont les plus représentatifs de notre parcelle de terre.

1075

M. DENIS SANFAÇON :

1080 Exactement. Et si on a sur une parcelle où on soupçonne une grande variabilité, on peut multiplier le nombre d'échantillons mélangés, avoir quelque chose qui est le plus représentatif. On va diminuer la taille de la parcelle aussi pour tenir compte de ces variations-là qu'il peut y avoir dans les différents types de sol.

Deuxième chose. Il y a une variation, une variabilité qui peut s'expliquer aussi parce qu'il y avait deux méthodes analytiques qui peuvent être utilisées. Alors, c'est certain que si on compare une méthode avec une autre, il y a des différences.

1085

Troisième chose. Il y a un contrôle de qualité interlab qui est fait présentement, je pense, avec l'Institut de recherche et développement en agroenvironnement. Et finalement, l'autre élément, c'est que les laboratoires sont en voie de certification par le laboratoire du ministère de l'Environnement pour justement minimiser l'effet que peut avoir, que pourraient avoir ces variations-là. Et j'ai oublié, j'ai un dernier élément, c'est que, dans la composition des grilles de l'abaque retenu par le ministère de l'Environnement, les spécialistes en fertilisation sont justement allés par, pour employer, une strate... Merci beaucoup, j'allais dire bracket .

1090

LA PRÉSIDENTE :

1095

Ou des fourchettes.

M. DENIS SANFAÇON :

1100

Fourchettes. Pour justement tenir compte de ces éléments-là de variation.

LA PRÉSIDENTE :

1105

Monsieur Dumais.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

Si on poursuit un peu ce raisonnement-là, au fond, on peut se poser la question suivante. Si l'échantillonnage comporte un certain niveau d'incertitude • ça, je pense que c'est une réalité indéniable • est-ce que ça va changer quelque chose qu'au point de départ, on ait pris des mesures pour émettre des permis? Au fond, là, les unités animales ou les unités de phosphore, ça sert à émettre des permis et à voir quelle quantité de terre qu'on a besoin.

1110

Alors, au fond, même si on avait un système comme autrefois, basé sur des unités animales à l'hectare, quand vient le temps de fertiliser et de disposer des déjections de ces animaux qu'on aura mesurées par unités animales à l'hectare, on va avoir les mêmes problèmes d'exactitude dans la fertilisation si les échantillons sont inexacts.

1115

En d'autres termes, c'est vrai qu'il y a de l'inexactitude dans les échantillons, mais est-ce que ça nous conduit à dire, on va être mieux si on a mesuré face à ces incertitudes, on va être mieux si on a mesuré au départ en unité animale qu'en phosphore. Il ne m'apparaît pas évident que ça améliore les choses de ce point de vue-là. Qu'en pensez-vous?

1120

1125

M. DENIS SANFAÇON :

1130 Effectivement, c'est le cas, il n'y aura pas amélioration parce que la fertilisation, il faut distinguer la fertilisation d'une norme qui pourrait être d'émission de permis sur la base d'une relation entre le nombre d'animaux et les surfaces. Et puis il n'y aura pas de, ça ne changera rien de ce côté-là, effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

1135 Mais par rapport à la question de madame, je veux être sûre qu'elle va bien comprendre, c'est que les écarts qu'on observait, c'étaient des écarts entre les résultats obtenus de laboratoire et les résultats...

Mme ANNICK L'HEUREUX :

1140 J'ai bien compris.

LA PRÉSIDENTE :

1145 Ça va. O.K.

Mme ANNICK L'HEUREUX :

1150 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1155 C'est beau. Je voulais être sûre, là, que... Parce que ce n'est pas la première fois qu'on pose la question, puis je veux être sûre qu'on interprète bien la réponse. Ça va, Madame l'Heureux?

Mme ANNICK L'HEUREUX :

1160 Oui. Merci. Ma deuxième question, c'est : Pourquoi privilégions-nous la gestion liquide du fumier au détriment de la gestion solide, quand toutes les preuves existent, là, que la gestion liquide du fumier est néfaste pour l'eau, le sol et le bien-être et la santé des animaux et la cohabitation sociale?

LA PRÉSIDENTE :

1165 Monsieur Sanfaçon.

M. DENIS SANFAÇON :

1170 Merci, Madame la Présidente. Comme on a déjà eu l'occasion de l'expliquer, la gestion

1175 liquide en production porcine s'est imposée d'elle-même par ses avantages économiques et ses avantages en termes de main-d'oeuvre. On ne privilégie pas, nous, au Ministère la gestion liquide versus la gestion solide, ou à l'inverse. À titre d'exemple, par exemple, je pourrais juste citer le nombre de, en termes de gestion, des projets qui ont été mis en place par les producteurs, les projets d'entreposage, à compter de quatre-vingt-dix-neuf, deux mille (1999-2000). Sur mille vingt-deux (1022) structures d'entreposage érigées, en solide, il y en avait cinq cent cinquante-sept (557) et, en liquide, quatre cent soixante-cinq (465), tout élevage confondu. Je n'ai pas l'information spécifique. Le porc, on sait que c'est sur liquide.

1180 Si on regarde deux mille, deux mille un (2000-2001). Sur mille cent quatre-vingt-un (1181) projets, on avait en solide • attendez un petit peu que je m'y retrouve • six cent quatre-vingt-sept (687) et, en liquide, quatre cent quatre-vingt-quatorze (494). Et en deux mille un, deux mille deux (2001-2002), sur mille soixante-quinze (1075), en solide, six cent vingt-huit (628) et, en liquide, quatre cent quarante-six (446).

1185

LA PRÉSIDENTE :

Toute production animale confondue?

1190

M. DENIS SANFAÇON :

Toute production confondue.

1195

Mme ANNICK L'HEUREUX :

On parle de production porcine.

1200

M. DENIS SANFAÇON :

Production porcine, l'entreposage des déjections animales est réalisé totalement à cent pour cent. Puis chez le porc, c'est à quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) liquide versus deux pour cent (2 %) solide. Et comme je mentionnais, c'est un type de gestion qui s'est imposé de lui-même déjà au début du développement de la production porcine.

1205

LA PRÉSIDENTE :

C'est un choix qui a été exercé par les producteurs parce qu'ils y voyaient des bénéfices, des avantages, là, en termes de gestion.

1210

M. DENIS SANFAÇON :

Au niveau économique, en termes de main-d'oeuvre, en termes d'investissement, c'est un choix qui s'est imposé par ses avantages par rapport à la gestion solide, à cet égard-là.

1215

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Ça répond à votre question?

1220

Mme ANNICK L'HEUREUX :

Oui. Merci.

1225

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Madame l'Heureux. Je ne sais pas si monsieur Raymond a toujours d'autres questions à adresser à la Commission. Et j'invite les citoyens qui sont intéressés à en poser à s'inscrire au registre. On est là pour vous, ne vous gênez pas.

1230

M. MICHEL RAYMOND :

Il y en a une que la madame, elle a posée. Sur celle-là, quand je regarde... C'est sûr que dans la production porcine, c'est liquide, là. Mais quand on regarde dans la production laitière, dans notre région, on a beaucoup de producteurs qui vont porter leur fumier au champ. Et je pense que... En tout cas, ma conclusion à moi, c'est une formule qui n'est pas polluante, n'a pas de senteur, n'a pas de senteur au ras les fermes, et elle est très, très déconseillée.

1235

Je n'ai pas compris pourquoi que le ministère de l'Environnement, le MAPAQ poussent sur ça, parce que c'est un fumier qui a beaucoup de litière, en tout cas, il y a beaucoup moins d'odeurs. Et aussi, généralement, bien, le producteur va mener ça loin dans les champs. C'est loin des bâtisses, c'est loin de tout le monde, et ça l'a beaucoup moins d'effets sur les citoyens, autant le producteur agricole que citoyen. Ma dernière...

1240

1245

LA PRÉSIDENTE :

Juste un moment, Monsieur Raymond. Monsieur Dumais.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

1250

Oui. Ce n'est pas clair, là, ce que vous nous dites là. Est-ce que, premièrement, vous parlez de gestion de fumier en production laitière?

M. MICHEL RAYMOND :

1255

Oui.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

1260

Sur litière?

M. MICHEL RAYMOND :

Oui.

1265

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

Alors, là, vous, vous dites, les gens vont porter ça au champ, et vous énumérez toute une série d'avantages que ça présente, et vous concluez en disant, c'est très dommageable et il ne faudrait pas faire ça.

1275

M. MICHEL RAYMOND :

Non, c'est qu'il ne faudrait pas...

1280

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

On ne comprend pas.

M. MICHEL RAYMOND :

1285

C'est que quand quelqu'un a cinquante (50) unités animales, ou peut-être trente (30), je ne sais pas comment, là, ils exigent qu'il y ait une fosse. Exemple, un producteur qui a cent (100) unités animales, bien, il est obligé d'avoir une fosse. Mettons que ça fait vingt (20) ans qu'il va mener son fumier au champ. O.K. Là, maintenant, il installe une fosse au ras son étable et, là, il y a des senteurs.

1290

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

Alors, vous, vous dites qu'on devrait...

1295

M. MICHEL RAYMOND :

Ça, ça devrait être remédié. En tout cas, ça devrait être repensé.

1300

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

Vous dites qu'on devrait permettre d'aller porter le fumier au champ dans le cas d'élevage sur litière?

1305

M. MICHEL RAYMOND :

1310 Oui, parce que vous faites dépenser. En tout cas, j'ai un de mes amis, il a dépensé cent mille (100 000 \$) pour faire ça. Puis sa maison, bien, il a les odeurs de sa fosse, qu'il n'avait pas avant.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

1315 Et, là, tout ça, c'est en rapport avec la production laitière?

M. MICHEL RAYMOND :

Oui.

1320 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Bon. Nous, on est ici pour la production porcine.

M. MICHEL RAYMOND :

1325 Oui, oui, ça, je sais ça. Mais en tout cas, c'est un commentaire que je voulais. Parce que quand on parlait de fumier solide et de liquide. Moi... En tout cas, j'aimerais que vous regardiez, quand un urbain vient acheter une ferme en zone rurale qui est, mettons, exemple, je ne sais pas, moi, ingénieur puis madame fait une autre chose, puis ils veulent venir vivre en campagne, soit disant qu'ils veulent avoir de la bonne air, de la tranquillité, tout ça, et qu'ils ne cultivent même pas les hectares qu'ils ont achetés, est-ce que... étant donné que, nous autres, les producteurs agricoles, on a beaucoup de restrictions, est-ce que ces gens-là pourraient en avoir eux autres aussi?

1335 Parce que c'est des gens qui, après ça, disent, bien, là, bien non, on ne veut pas avoir des odeurs; moi, je suis venu en campagne pour avoir la paix, je ne veux pas avoir... je ne veux pas entendre un tracteur fonctionner à dix heures (10 h) le soir qui fonctionne au ras ma maison. Ça, on a vécu ça. Est-ce que vous ne pourriez pas regarder ça aussi, qu'il y ait... que ces gens-là aient une certaine restriction? Parce que, vous savez, ces gens-là, la majorité ne cultive pas leur terre, puis bien souvent, ils les laissent en jachère.

1345 En tout cas, je pourrais aller vous en montrer plusieurs dans Mirabel qui sont poussées et puis qu'il y a des arbres de trois, quatre pouces partout un peu dans le champ, puis des belles terres arabes, là, des belles terres franches, en argile, et qui sont complètement laissées comme ça, là. Est-ce qu'on pourrait prévoir des choses pour ces gens-là mais ils viennent... En tout cas! Ils viennent dire, bien, là, bien, vous autres, vous sentez, vous faites du bruit, de la poussière. En tout cas, c'est un peu ça, là.

1350

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Dumais veut intervenir.

1355 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Oui. Peut-être pour faire clarifier peut-être par monsieur Nadeau. Au fond, comment
quelqu'un, qui n'est pas agriculteur, peut s'établir en zone agricole? Au fond, on parle du cas de
quelqu'un qui est venu s'établir en zone agricole qui ne pratique pas l'agriculture et qui,
1360 éventuellement, se plaint de l'activité agricole qui l'entoure. Mais d'un autre côté, on sait qu'on ne
peut pas du jour au lendemain, moi, je ne peux pas partir si je n'habite pas, si je ne suis pas
agriculteur et dire, bon, je vais m'établir en zone agricole et je me bâtis une maison en zone
agricole. Alors, au fond, comment est-ce qu'un non-agriculteur peut à un moment donné se
retrouver en zone agricole?

1365

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Nadeau.

1370 **M. JEAN NADEAU :**

Merci, Madame la Présidente. En fait, quand on parle effectivement comme monsieur
Dumais vient de le mentionner de, par exemple, construction d'un nouveau bâtiment non agricole
en zone agricole, bien sûr, le citoyen qui veut faire de la sorte doit obtenir l'autorisation de la
1375 Commission de protection du territoire agricole. Il y a un élément que je n'ai pas mentionné
aussi, depuis le début, c'est que, avec les nouvelles orientations gouvernementales, on demande
aux MRC dans le cadre de la révision de leur schéma d'aménagement de déterminer des
secteurs agricoles dynamiques, des secteurs, en fait, de leur territoire où se pratique l'agriculture
de façon la plus intensive.

1380

Et puis dans ces zones-là, on demande aux MRC de préciser dans leur schéma
d'aménagement que les seules résidences qui pourront s'implanter sont celles qui sont liées à
une entreprise agricole. Par conséquent, si on va dans le futur, à l'avenir, il n'y aura pas
possibilité pour une personne autre qu'un producteur agricole ou encore la possibilité qu'il existe
1385 en vertu de la loi de construire une maison pour un employé ou un enfant du producteur agricole,
il n'y aura pas possibilité pour des urbains d'aller se construire en zone agricole parce que les
règlements municipaux vont l'interdire. Et puis que l'interdiction, au niveau municipal, est une
question... En fait, si c'est interdit au niveau municipal, une demande d'un citoyen est irrecevable
par la Commission de protection du territoire agricole.

1390

Ceci étant dit, c'est certain qu'il y a des résidences qui sont existantes en zone agricole et
qui peuvent changer demain. Alors, il n'y a rien à l'heure actuelle, il n'y a aucune loi qui contrôle
la vente des résidences à des urbains ou à des non-urbains. Ça n'existe pas encore, là. Et puis
la Commission ne contrôle pas non plus ces aspects-là. La Commission va contrôler les aspects
1395 de subdivision de terrain, des choses du genre, mais pas la vente entre deux particuliers d'une

résidence existante en zone agricole.

LA PRÉSIDENTE :

1400 Monsieur Beauchamp.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1405 Mais si, par exemple, moi, j'étais riche et que je n'aime pas l'agriculture et que je vais acheter la ferme de monsieur Raymond, et une fois que je l'ai achetée, je la laisse revenir en friches parce que je déteste l'agriculture, et je suis dans un secteur dynamique, oui, ça va... mais il faut dire que c'est tous des si, hein, parce que je ne serai jamais capable d'acheter monsieur Raymond. Mais à ce moment-là, il n'y a rien qui empêche ça?

1410 **M. JEAN NADEAU :**

1415 Bien, absolument pas. Si vous voulez investir votre argent de cette façon-là et puis laisser retourner la terre en friches, bien, ça sera votre décision à vous, même si vous êtes dans un secteur agricole dynamique. La municipalité, non plus que le gouvernement ne contrôleront ces choses-là.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1420 Donc, monsieur Raymond nous alerte sur un drôle de phénomène qu'il observe, semble-t-il, de gens qui, ayant de l'argent pas mal, achètent des terres pour la tranquillité et renoncent à l'usage agricole et, ensuite, exercent des pressions pour contraindre l'usage agricole autour d'eux sous le prétexte de la tranquillité?

M. JEAN NADEAU :

1425 Bien, j'imagine qu'ils peuvent acheter des terres, effectivement. Mais, là, il y a un coût quand même important. Ou encore acheter des résidences déjà existantes qui ne sont pas nécessairement rattachées à une exploitation agricole, et puis avoir la même attitude.

1430 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais ces gens-là ne peuvent pas contraindre la production de leurs voisins?

M. JEAN NADEAU :

1435 Bien, regardez, quand c'est le cas d'une résidence existante, supposons que, par exemple, monsieur ne bénéficie pas du droit de développement dont on a parlé tout à l'heure, puis que, lui, il veut agrandir son entreprise agricole, s'il a une résidence qui était existante avant l'entrée en vigueur de la Loi 138 le vingt et un (21) juin deux mille un (2001), bien, là, s'il veut
1440 s'agrandir, s'il ne bénéficie pas du droit de développement, il devra respecter les distances

séparatrices applicables.

1445 Si ça implique qu'ils doivent construire plus loin un bâtiment, bien, ça sera, ça sera ce qu'il devra faire, à moins que la municipalité, elle, ait décidé, par exemple, étant donné qu'on est dans un secteur exclusivement agricole, qu'à ce moment-là les distances séparatrices sont diminuées en milieu strictement agricole entre les bâtiments agricoles et non agricoles. C'est une possibilité pour la municipalité également dans sa réglementation relative aux odeurs.

1450 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que vous avez fait référence à la Loi 138? C'est bien ça? Ou c'est 184?

M. JEAN NADEAU :

1455 Excusez-moi, Madame! Je suis mêlé dans mes numéros. Effectivement, 184.

LA PRÉSIDENTE :

1460 Bien, moi, je suis contente de savoir que je suis encore toute là! Monsieur Raymond.

M. MICHEL RAYMOND :

Ça va.

1465 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que c'était votre dernière question?

1470 **M. MICHEL RAYMOND :**

Oui. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1475 Merci, Monsieur Raymond. Monsieur Marcel Poirier.

M. MARCEL POIRIER :

Bonsoir.

1480

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir.

1485

M. MARCEL POIRIER :

1490 La question va s'adresser davantage peut-être vers le ministère de l'Environnement. C'est en rapport avec, comment on pourrait concilier la gestion des bassins versants avec le plan de fertilisation ferme par ferme sachant, ayant eu l'information hier que l'évaluation, ou encore les analyses d'eau ont été faites en amont, exemple, de la rivière du Nord et non en aval? Ce que je comprenais, c'est, au bas, donc dans le secteur où il y a beaucoup d'agriculture, où il y a beaucoup d'agriculture. On voulait savoir, là, quelle façon vous allez pouvoir vous y prendre?

1495 **LA PRÉSIDENTE :**

En fait, Monsieur Fortin, il y a différentes considérations dans la question de monsieur.

1500 **M. PIERRE FORTIN :**

Oui, c'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

1505 Dans le cadre du REA, l'application du REA, vous allez exercer une gestion ferme par ferme dans le but ou à dessein de pouvoir évaluer l'équilibre entre les quantités de phosphore produites sur une ferme et les quantités requises pour les cultures.

1510 Bon. Par ailleurs, vous avez au Ministère une politique de l'eau avec une forte incitation à faire de la gestion par bassins versants. Et on va d'ailleurs en parler cette semaine à Montréal. Il va y avoir une présentation à Montréal, je crois que c'est jeudi soir, où on va faire la relation entre les deux, là, entre la politique de l'eau. Mais peut-être que, déjà, vous avez des éléments de réponse que vous pourriez mettre, porter à notre attention.

1515 **M. PIERRE FORTIN :**

1520 Oui. Et ma collègue pourra peut-être compléter en parlant spécifiquement de la rivière du Nord ou à l'endroit où les stations sont déjà installées. Donc, comme vous le disiez, évidemment, la gestion ferme par ferme nous permet d'établir la relation entre la quantité de phosphore produite sur la ferme et la quantité pour l'épandre au niveau des cultures. On a déjà abordé abondamment ce concept-là.

1525 Ça, ça nous amène à obtenir la quantité de phosphore sur une terre. Et ça nous permet aussi d'établir la relation avec chacune des fermes qui sont incluses dans le bassin versant. Donc, avec la mise en place d'un comité de bassins versants, les gens et les organismes qui font partie du bassin versant sont capables de se définir des objectifs environnementaux et de pouvoir intervenir sur le territoire comme tel du bassin versant. Donc, c'est pour ça que la notion ferme par ferme n'est pas en contradiction avec une notion par gestion du territoire par bassin versant. Je laisserais ma collègue peut-être compléter pour en ce qui concerne la rivière du
1530 Nord.

Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :

1535 Au niveau de la rivière du Nord, le comité de bassins vient d'être formé. Et puis son premier mandat va être d'élaborer ce qu'on appelle un plan directeur de l'eau. Je rappelle que, dans le comité de bassins, les intervenants de différents milieux sont représentés, le monde municipal, le monde industriel, le monde forestier, les gens du domaine agricole ainsi que les groupes écologistes sont représentés. Donc, ils vont devoir se concerter pour faire ce plan directeur de l'eau-là.

1540

Il peut y avoir, c'est ça, des interventions qui soient priorisées disons au niveau de l'agricole, parce qu'ils vont se servir pour élaborer ce plan directeur-là des données existantes des différents milieux gouvernementaux, notamment la qualité de l'eau, pour élaborer des sites d'intervention. Puis il peut y avoir des interventions qui soient faites au niveau du milieu agricole. 1545 Mais je ne vois pas que ce soit directement comme tel en relation avec le PAEF puisque, ça, c'est une obligation réglementaire que le Ministère, lui, va faire respecter ferme par ferme. Donc, c'est une obligation en soi.

1550 Mais le comité de bassins peut privilégier, par exemple, d'autres interventions dans le milieu agricole, notamment la restauration, par exemple, de certains secteurs de rivières où les berges sont facilement érodables ou des interventions comme ça. Ça va être au comité de bassins de définir ses priorités et ses plans d'intervention.

LA PRÉSIDENTE :

1555

Monsieur Beauchamp.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1560 Je reviens à la question de monsieur. Monsieur voulait savoir, vous avez dit, les points d'observation sont en amont ou en aval.

M. MARCEL POIRIER :

1565 Bien, hier, les gens, vous avez parlé des analyses qui sont pratiquées de façon régulière.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Sur la rivière du Nord.

1570

M. MARCEL POIRIER :

La rivière du Nord.

1575

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

J'en ai vu une à la sortie de Saint-Jérôme et une autre à Lachute ici.

1580 **M. MARCEL POIRIER :**

Oui. Bon. Vous avez nommé des endroits qui, en quelque part, les personnes qui ont participé tantôt avant moi, là, disaient que Mirabel comprend peut-être quatre-vingt-sept pour cent (87 %) dans le milieu agricole. Je suis d'accord.

1585

Puis on parlait aussi, les endroits où qu'il n'y a pas de postes d'observation ou d'analyses d'eau. Ces postes-là, les rivières qui ont été nommées hier, il y avait des petites rivières, rivière au Chien, rivière Dufresne, puis deux autres rivières. En tout cas, c'est tout le secteur, mettons, les Basses-Laurentides, Sainte-Thérèse puis en allant à Saint-Benoit, Saint-Hermas, puis peut-être qu'est-ce que, nous, enfant, on appelait La Petite Rouge, là, qui s'en va vers Saint-André Est puis qui passe à Saint-Hermas.

1590

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Oui. Ces petites rivières-là, c'est ça qui vous inquiète?

1595

M. MARCEL POIRIER :

C'est ça. Là, il n'y a rien, il n'y a aucune analyse de faite là-dessus.

1600

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

O.K.

1605 **M. MARCEL POIRIER :**

Puis comment on fait, qu'est-ce qui assure les citoyens, ou même le producteur porcin ou bien non bovin à s'assurer que tout va bien, sachant aussi que, à l'est des... si on peut, des Basses-Laurentides, on a le magnifique site d'enfouissement de Sainte-Sophie, et à l'ouest, encore aux limites Mirabel et Lachute, tout près des petites rivières que j'ai nommées tantôt, on a le magnifique site aussi d'enfouissement, plus un peu tout le discours depuis deux jours concernant le lisier porcin. Moi, je veux voir qu'est-ce que l'Environnement va faire ou va tenir compte pour la région ici.

1610

1615 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Est-ce que, alors, Madame, est-ce qu'il y a des informations que vous savez sur ces petites rivières dont on parle? Est-ce qu'il commence à exister des comités de bassins locaux pour ces petites rivières pour voir la surveillance et leur évolution?

1620

Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :

1625 Le ministère de l'Environnement, de son côté, n'a aucune donnée récentes sur ces rivières-là. Il y a peut-être des données qui sont anciennes qui datent du début du réseau rivières où, à ce moment-là, il y avait plus de stations d'échantillonnage un peu partout à travers le Québec. Mais il n'y a pas de données récentes qui nous permettent de poser un diagnostic sur les petites rivières qui se jettent dans la rivière des Milles-Îles comme la rivière Mascouche, au Chien, et puis Du Chêne.

1630 Par contre, on a un peu... on peut mesurer en partie l'impact de la petite rivière Saint-André, là, qui se déverse dans la rivière du Nord, parce qu'il y a une station à l'embouchure de la rivière du Nord qui mesure l'impact de l'ensemble de la rivière, y compris cet affluent-là.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1635 Et si les gens veulent s'occuper de ces tronçons de rivière puis ils veulent s'impliquer, il y a-tu un processus ou quelqu'un? Ils ont-tu quelqu'un à qui ils peuvent s'adresser pour commencer à prendre en main leur petit bout de rivière? J'ai la rivière Fouquette en tête, là, dans le bas du fleuve. Les gens ont fait ça pour une petite rivière qu'on avait ignorée. Alors, il y a-tu...
1640 Si les gens se groupent, ils vont-tu aller frapper à votre porte?

Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :

1645 C'est sûr que le gouvernement, dans sa politique de l'eau, a ciblé des bassins, les bassins versants qu'on a appelé prioritaires où il a prévu certains montants d'argent pour aider les comités de bassins à partir et puis à faire un certain travail. Pour les autres bassins versants, évidemment, il peut y avoir des initiatives qui viennent du milieu, mais il n'y a pas actuellement de soutien gouvernemental qui est prévu pour ces petits bassins versants-là. Mais ça n'empêche pas évidemment les initiatives du milieu de...
1650

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1655 Mais la petite rivière Saint-André qui se jette dans la rivière du Nord, elle serait comprise dans le bassin de la rivière du Nord?

Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :

Oui, elle est dans le bassin de la rivière du Nord, oui.

1660 **LA PRÉSIDENTE :**

Madame Bérubé, il y en aura combien de comités de bassins versants dans la région ici?

1665

Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :

Il y en a deux qui sont... Il y a deux rivières prioritaires; c'est la rivière du Nord et la rivière du Lièvre aussi.

1670

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Et les petites rivières dont il a été fait état font-elles partie des bassins versants d'une de ces deux rivières-là?

1675

Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :

Non, les petites rivières, ce sont des petites rivières qui se déversent, qui coulent en direction sud et se déversent dans la rivière des Milles-Îles.

1680

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Donc, elles ne sont pas considérées dans les bassins, les rivières prioritaires?

1685

Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :

Les bassins prioritaires, non.

LA PRÉSIDENTE :

1690

D'accord.

M. MARCEL POIRIER :

1695

Vous comprendrez, Madame la Présidente, que l'été, l'été dernier dans la région de la rivière de Saint-André, là, ce qu'on appelait La Petite Rouge, il y a un hécatombe de poissons. Donc, les fervents de l'abolition de la production porcine dans Mirabel, bien, c'était le porc. Les fervents d'enlever le site d'enfouissement, bien, c'était le site d'enfouissement. Mais toujours est-il que les poissons sont morts puis que l'eau est polluée. Puis le site d'enfouissement marche pareil. Puis il pourrait y avoir encore du développement porcin dans Mirabel. Et je pense que Mirabel a assez écopé, là, depuis mil neuf cent soixante-huit (1968). C'est tout.

1700

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1705

Raison de plus puisque ce petit bassin est inscrit dans le bassin de la rivière du Nord d'exercer des pressions sur le comité de bassins qui est mis en place maintenant pour avoir les informations et le suivi et être capable d'identifier la cause. Parce que peut-être que la cause, c'est ni le porc ni le site d'enfouissement, mais c'est peut-être quelque chose d'autre. Alors, il est fort important d'analyser tout de suite les...

1710

M. MARCEL POIRIER :

Si c'est quelque chose d'autre vous allez revenir ? Non.

1715 **LA PRÉSIDENTE :**

Ce qu'on comprend, c'est que vous pouvez revenir auprès du comité de bassins versants, par exemple. Sur ce comité de bassins versants, il y a également des ministères qui vont être présents, Madame Bérubé?

1720

Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :

Il y a une représentante du ministère de l'Environnement.

1725

LA PRÉSIDENTE :

C'est la seule représentante?

1730

Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :

Je crois que c'est la seule représentante au niveau du gouvernement du Québec.

LA PRÉSIDENTE :

1735

D'accord. Et Société faune et parcs ne seront pas un membre de ces comités?

Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :

1740

Il me semble que...

M. MICHEL LETENDRE :

1745

Madame la Présidente, lorsqu'il y a des formations de comités de bassins versants, la Société de la faune et des parcs fournit tous les renseignements dont elle dispose concernant ces bassins versants-là, mais ne siège pas nécessairement au conseil d'administration du comité de bassins versants, mais agit en tant qu'expert lorsque les gens du comité de bassins versants les demande, évidemment en fournissant toutes les données, mais aussi dans des cas, soit dans des projets pilotes ou dans des projets de publication.

1750

On a participé à la révision de documents produits par des comités de bassins versants pour vérifier la validité de l'information qui touchait la faune. Ça fait que c'est un rôle d'expert conseil auprès des bassins versants que la FAPAQ donne.

1755

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Madame Bérubé.

1760 **Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :**

Je voudrais seulement ajouter que la liste détaillée des membres du comité de bassins versants de la rivière du Nord est inscrite dans le portrait. Je peux vous les nommer si vous voulez, où les gens peuvent y référer. Mais, effectivement, il n'y a pas de représentant de la Société faune et parcs dans le comité de bassins.

1765

LA PRÉSIDENTE :

Et y en a-t-il du côté du ministère de l'Agriculture?

1770

M. DENIS SANFAÇON :

Il y a des représentants du ministère de l'Agriculture sur les comités de bassins quand c'est relié à des bassins où il y a des activités agricoles. Dans ce cas-là, je pense que ce n'est pas le cas. On a présenté, monsieur Boisclair a présenté un comité de bassins sur lequel nous sommes présents parce qu'il y a des activités qui touchent le secteur agricole.

1775

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Monsieur Beauchamp.

1780

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Ma curiosité faisait que vous vouliez nous les nommer. Pouvez-vous les nommer?

1785

Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :

Oui. C'est les MRC, la rivière du Nord et les Laurentides, la Fédération de l'UPA, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides, Horizon Multi-Ressources, les Eaux Danone d'Amérique du Nord, Biofilia, le Conseil régional en environnement des Laurentides, le Carrefour des femmes, l'Association touristique des Laurentides et les Loisirs Laurentides.

1790

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Merci.

1795

1800

LA PRÉSIDENTE :

Je n'ai pas compris ce que...

1805 **Mme BRIGITTE BÉRUBÉ :**

On me dit que la MRC d'Argenteuil aussi s'est ajoutée.

LA PRÉSIDENTE :

1810

D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres citoyens qui souhaitent poser des questions? Parce que c'est votre dernière chance. Non. Ça va. Alors, on va mettre fin à cette séance publique et à nos séances publiques à Lachute. On a apprécié votre participation à ces consultations publiques. Vos questions nous permettent d'améliorer l'éclairage sur la production porcine au Québec. Nous annoncerons d'ici la fin de cette semaine la deuxième partie de la consultation publique, c'est-à-dire la période où il vous sera permis d'exprimer votre opinion sur la question.

1815

Nous pouvons vous dire ce soir que nous reviendrons à Lachute et nous vous invitons à surveiller les journaux ou à surveiller le site Internet de la Commission pour connaître les modalités, les dates, les lieux de votre inscription à cette deuxième partie de la consultation publique.

1820

Sur ce, je vous dis bonsoir. Je remercie tous les représentants régionaux qui ont participé à cette consultation publique. Et je souhaite bon retour à tous à la maison ce soir. Au revoir.

1825

SERMENT

Je, soussigné, JEAN LAROSE, sténographe officiel, déclare sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des témoignages et plaidoiries en l'instance, le tout pris par moi au moyen de la sténotypie, le tout conformément à la loi;

1830

Et j'ai signé :

1835

Jean Larose
Sténographe officiel